

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/001

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

**Approbation de la rémunération des représentants de la Ville
administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat**

NOMENCLATURE : 5.3.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 27 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote et ne font pas usage de leurs pouvoirs ; M. MELONE assure la présidence de la séance pour ce point)

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

VU la délibération n°09072020/019 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 approuvant la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat approuvé par délibération de celui-ci en date du 29 mars 2022 et fixant les modalités de rémunération des administrateurs,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDERANT que cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

CONSIDERANT que M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN n'ont pas pris part au vote en raison de leur qualité d'administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ABROGE la délibération n°09072020/019 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 approuvant la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

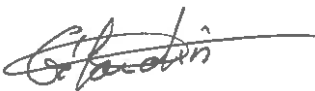
Article 2 : APPROUVE le principe et les modalités de rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat telles que précisées dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la SEM du 29 mars 2022.

Article 3 : FIXE le montant annuel maximum de rémunération à chaque administrateur à 1 000 euros nets par an.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Christophe GELARDIN



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

19 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

19 AVR. 2023